



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2016-11-002

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2016

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2016-11-03-002 - ARRÊTÉ 2016-1-1266 du 3 novembre 2016 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs sur la commune de la Groutte (3 pages)

Page 3

18-2016-10-28-004 - Arrêté 2016-1-1252 du 28 octobre 2016 établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Sainte-Thorette (1 page)

Page 7

PREFECTURE DU CHER

18-2016-11-03-002

ARRÊTÉ 2016-1-1266 du 3 novembre 2016 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs sur la commune de la Groutte



PRÉFET DU CHER

**SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-AMAND MONTROND**

COMMUNE DE LA GROUTTE

ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° 2016-1-12.66du - 3 NOV. 2016 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de 3 conseillers municipaux

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-3, L. 255-4, LO. 255-5 et R. 124 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2121-3, L.2121-4 et L.2122-14 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COLIN en qualité de préfète du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1211 du 17 octobre 2016 accordant délégation de signature à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand Montrond ;

VU la démission de Mme Cécile POUPON, de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de La Groutte, le 24 avril 2015 ;

VU la démission de M. Jean-François SEHAN, de ses fonctions conseiller municipal de la commune de La Groutte, le 30 août 2016 ;

VU la démission de M. Jacques DE VOS, de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de La Groutte, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de La Groutte est incomplet par l'effet de vacances survenues ;

Considérant la nécessité qu'il soit procédé à l'élection d'un nouveau maire de la commune de La Groutte ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'organiser des élections municipales complémentaires ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Amand Montrond ;

1/3

Place Marcel Plaisant – CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex
www.cher.pref.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de La Groutte sont convoqués le **dimanche 27 novembre 2016** afin de procéder à l'élection de **trois conseillers municipaux**.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le **dimanche 4 décembre 2016**.

Les opérations de vote se dérouleront dans le lieu habituel. Le scrutin sera ouvert à **huit heures** et clos à **dix-huit heures**.

Article 2 : Les élections se feront sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire municipale arrêtées le **29 février 2016**, telle qu'elles auront pu être modifiées par application des articles L. 16, L.30, L.40 et R.16 et R. 17 du code électoral.

Article 3 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Elle est effectuée sur un imprimé accompagnée des pièces justificatives réglementaires.

Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour.

Une déclaration de candidature au second tour n'est possible que si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 4 : Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Toutefois, **chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature**.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou un mandataire qu'il désigne. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats. La personne dûment mandatée par chaque candidat dépose l'ensemble des candidatures individuelles.

Article 5 : Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Saint-Amand Montrond (12 rue de Juranville – 18200 St-Amand Montrond):

- le mardi 8 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- et le mercredi 9 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de transmission, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 6 : Les retraits de candidature ne pourront être présentés que jusqu'à la date limite ci-dessus fixée pour le dépôt des candidatures.

2/3

Article 7 : Au terme de l'article L.253 du code électoral, nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants : si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 8 : Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture des opérations de vote en présence des candidats, des délégués des candidats et des électeurs. Un procès-verbal est établi en double exemplaire et signé de tous les membres du bureau. Un exemplaire du procès-verbal sera conservé à la mairie, l'autre adressé à la préfecture accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

Le résultat est proclamé publiquement par le président du bureau de vote et affiché aussitôt dans la salle de vote.

Article 9 : Les réclamations auxquelles ces opérations pourraient donner lieu devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées au secrétariat de la mairie ou à la préfecture du Cher, dans les cinq jours qui suivront l'élection.


Article 10 : La campagne électorale en vue du 1^{er} tour de scrutin sera ouverte le lundi 14 novembre 2016 à 00 heure et s'achèvera le samedi 26 novembre 2016 à minuit.

En cas de second tour, elle se déroulera du lundi 28 novembre 2016 à 00 heure au samedi 3 décembre 2016 à minuit.

Les candidats et les listes de candidats assurent par leurs propres moyens l'impression et l'envoi de leur propagande électorale (bulletins de vote et circulaires), l'Etat ne prenant en charge aucune dépense.

Article 11 : Mme la sous-préfète de Saint-Amand Montrond et Mme la première adjointe au maire de la commune de la Groutte sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de La Groutte dès réception, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera déposé sur la table de vote pendant la durée du scrutin.

La sous-préfète de Saint-Amand Montrond,
Pour la sous-préfète et par suppléance
Le sous-préfet de Vierzon


Patrick VAUTIER

PREFECTURE DU CHER

18-2016-10-28-004

Arrêté 2016-1-1252 du 28 octobre 2016 établissant la liste
des candidats aux élections municipales complémentaires
organisées dans la commune de Sainte-Thorette



PRÉFET DU CHER

SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

Vierzon le 28 octobre 2016

ARRÊTÉ N° 2016-1-1252

établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de SAINTE-THORETTE

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 263 à L. 267, R. 28 et R. 127-2 à R. 128-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1210 du 17 octobre 2016 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1192 du 14 octobre 2016 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de deux conseillers municipaux ;

VU les candidatures déposées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de SAINTE-THORETTE, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la sous-préfecture de VIERZON, est établie, par ordre alphabétique, pour le premier tour de scrutin du 20 novembre 2016, comme suit :

- M. Gaël CARRE
- Mme Christine LAFON
- M. Michel LINZE
- Mme Joëlle THIEBAUT

Article 2 : Les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de VIERZON et Monsieur le maire de SAINTE-THORETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché en mairie dès réception et dans le bureau de vote le jour du scrutin.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le sous-préfet de Vierzon



Patrick VAUTIER

9, avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque – CS 30 623 – 18106 VIERZON Cedex
Tél : 02 48 53 04 40 – Fax : 02 48 71 04 69